

# Arrêté fédéral *Projet*

## portant approbation du Protocole facultatif du 19 décembre 2011 à la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 établissant une procédure de présentation de communications

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le Protocole facultatif du 19 décembre 2011 à la Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant<sup>3</sup> établissant une procédure de présentation de communications<sup>4</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à notifier l'adhésion de la Suisse au Protocole.

<sup>3</sup> Lors de la déclaration d'adhésion, le Conseil fédéral formulera la déclaration prévue à l'art. 12, al. 1, du Protocole.

### **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> FF 2015 ...  
<sup>3</sup> RS 0.107  
<sup>4</sup> FF ...

Approbation du Protocole facultatif du 19 décembre 2011 à la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 établissant une procédure de présentation de communications. AF

---